



Privas, le 16 janvier 2017

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique
des Services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

M. GAYRAL Edmond
Chagnac
07460 BERRIAS ET CASTELJAU



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'examen de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la (ou les) discipline(s) suivante(s) : Cyclisme, VTT, Canoë kayak, Randonnée aquatique et Motocyclisme.

Cet agrément vous est accordé pour l'année scolaire 2016-2017 et sera reconduit tacitement jusqu'au 28/06/2021, date à laquelle vous pourrez renouveler votre agrément.

Votre numéro d'agrément est le suivant : 523.

Je vous précise que ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.

Vous voudrez bien m'informer de tout changement comme : déménagement, cessation d'activité, changement d'adresse mail.

Les agréments sont à reconduire un mois avant la date de fin de validité de la carte professionnelle, en demandant votre renouvellement via l'application interv-ext, et en téléchargeant votre nouvelle carte professionnelle.

Je vous rappelle que l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment sur décision de l'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale



Christophe MAUNY

Division
de la Scolarité
Affaire suivie par
Audrey ROSSIGNOL
Téléphone
04 75 66 93 29
Télécopie
04 75 66 93 01
Courriel :
ce.dsden07-disc0@ac-
grenoble.fr

www.ac-
grenoble.fr/ia07

18, place André
Malraux
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Privas, le 7 décembre 2018

L'Inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

M. DEFOUR Simon
300 Chemin de Chalencou
07700 – BOURG-SAINT-ANDÉOL

Monsieur,

La circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques précise que les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour l'activité concernée.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école,
- la préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés,
- dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est fondé à lui retirer l'agrément.

Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école avant toute intervention.

Intervenir dans un cadre scolaire vous engagera à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Vous disposez d'une carte professionnelle valable jusqu'au **02/12/2023** pour l'activité VTT.
Le numéro d'inscription attribué est le suivant : **918**.

Cette inscription au répertoire départemental sera reconduite tacitement jusqu'au 02/12/2023, date à laquelle vous pourrez la renouveler via l'application interv-ext (<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>) et en téléchargeant votre nouvelle carte professionnelle.

Pour information, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV) procèdent annuellement aux vérifications nécessaires.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'informer de tout changement comme un déménagement, une cessation d'activité ou un changement d'adresse de messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'Éducation nationale de l'Ardèche



Patrice GROS

Division
de la Scolarité

Affaire suivie par
Audrey ROSSIGNOL

Téléphone
04 75 66 93 29

Télécopie
04 75 66 93 01

Courriel :
ce.dsden07-disco@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h